

Le clonage en islam

Deux aspects ont été discutés par les savants musulmans contemporains concernant le clonage :

- la possibilité de cloner un être vivant remet-il en question d'une manière ou d'une autre la croyance en l'Unicité du Créateur ?
- le clonage est-il autorisé ?

L'Académie Internationale de Fiqh se pencha sur la question lors de sa réunion annuelle en 1997.

Sur la première problématique, il a été affirmé que le clonage n'affecte en aucune façon, la foi musulmane. Allah est et reste le Créateur Unique de l'univers, Celui qui, Seul, peut faire surgir une créature du néant. Et Allah, dans Son Infinie Sagesse, a établi dans l'univers un principe de causalité en liant entre eux des causes (asbâb) et des effets. Le clonage, qui ne consiste qu'en la reproduction d'une cellule donnée ou d'un individu donné (et non en une création à partir de rien), compte simplement parmi les causes (sabab) qui ont été établis par Allah pour obtenir un élément nouveau, par Sa Volonté. Aussi vrai que le jardinier qui met une graine en terre n'est pas le créateur de la plante qui en sort, le biologiste n'est pas le créateur de l'animal issu d'un clonage.

Concernant la possibilité ou non du recours au clonage, la majorité des membres de l'Académie ont conclu, après discussions, que cela est autorisé pour ce qui est des plantes et des animaux, mais qu'il est interdit concernant les êtres humains. L'application des techniques de clonage sur l'être humain soulèverait en effet de sérieux problème d'ordre éthique et juridique (concernant l'établissement du lien de parenté par exemple...)

(D'après les écrits de Mufti Taqi Usmani, ancien Juge à la Cour Suprême du Pakistan et Vice-Président de l'Académie Islamique de Fiqh)

Wa Allâhou A'lam !